

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 Novembre 2015 à 20h00

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 3
(dont 2 procurations)

Présents : M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, M. Rémi DURRHEIMER, Mme Danielle SCHUSTER - Adjoint, Mme Marie-Claire GERARD, Mme Muriel KRUTH, M. Martin LANOIX, David PAULUS, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Eric WOLFF, M. Hervé HERTZOG, Mme Véronique SCHULTZ conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mme Sylvie PETER qui a donné procuration de vote à M. Fernand VIERLING, Mme Martine BREGER qui a donné procuration de vote à Mme Danielle SCHUSTER.

Absent non excusé : M. Claude DAUL.

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux. Il rappelle la tragédie du 13 novembre 2015 et demande une minute de silence à la mémoire des victimes.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (n° 2015-48)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Claire GERARD en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- DESIGNER Madame Marie-Claire GERARD comme secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (n° 2015-49)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :
- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2015, à raison de 11 voix pour et 1 abstention (Véronique Schultz).

3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (n° 2015-50)

L'article L5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 1^{er} octobre 2015 aux membres de la commission. Conformément aux dispositions de l'article précité, ce projet doit ensuite être adressé, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à partir du 5 octobre pour émettre un avis, sur le projet nous concernant ; à défaut de délibération intervenue pendant ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilité à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité de deux tiers des membres. Le schéma devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 13 voix pour et 1 voix contre (Martin Lanoix) :

- DECIDE de donner un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 du Bas-Rhin, en tant qu'il prévoit la création d'une Communauté d'agglomération de Haguenau par une fusion entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau, la Communauté de communes de Bischwiller et environs et la Communauté de communes du Val de Moder ;
- SOUHAITE que, dans une logique de pertinence et d'efficacité territoriales, soit étudiée et approfondie l'éventualité d'une fusion élargie qui verrait la création d'une Communauté de communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Basse Zorn et Val de Moder, avec effet du 1^{er} janvier 2017.

4. Décision modificative n° 3/Exercice 2015 (n° 2015-51)

Afin notamment de pouvoir procéder au remboursement du trop-perçu par la commune des participations versées par les constructeurs et lotisseurs dans le cadre de la clôture du Plan d'Aménagement d'Ensemble de la « rue des Prés », le Maire propose quelques ajustements au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 3 suivant, au niveau du chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

134 - Fonds affectés à l'équipement non transférables

1343 - PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) + 18 893,06 €

23 - IMMOBILISTIONS EN COURS

231 - Immobilisations corporelles en cours

2318 - Autres immobilisations corporelles en cours - 18 893,06 €

458 - Opérations sous mandat
4581 - Dépenses + 27 177,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

134 - Fonds affectés à l'équipement non transférables
1343 - PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) + 27 177,50 €

5. Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) (n° 2015-52)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 18 décembre 2014 a été créé un poste d'aide-A.T.S.E.M. sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 12 mois. Il informe l'assemblée que le contrat de la personne employée arrive à échéance le 25 janvier 2016 et que celle-ci ne souhaite pas le renouveler pour convenance personnelle.

Il signale ensuite que ce dispositif c'est révélé néanmoins une nouvelle fois très positif pour la commune car il répondait à la fois à un besoin de la collectivité et parce qu'il a permis à une jeune personne d'acquérir une première expérience professionnelle. Il précise que la directrice de l'école a fait part à la municipalité de son souhait de conserver une aide humaine au regard du nombre des effectifs inscrits et en raison de la qualité de l'apprentissage recherchée. Il propose donc aux membres d'adhérer à nouveau à ce dispositif en créant un nouveau poste d'aide-A.T.S.E.M. Il rappelle qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, d'au minimum 6 mois, renouvelable deux fois, dans la limite de 24 mois. Sa durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures. La commune perçoit une aide mensuelle de l'Etat, fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 80 % du SMIC. Elle est versée pendant toute la durée de la convention conclue avec la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- crée un nouveau « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » d'aide-A.T.S.E.M. d'une durée respective de 12 mois et de 20 heures hebdomadaires ;
- dit que la rémunération sera égale au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;
- sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat ;
- autorise le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et l'autorise notamment à signer tous les actes, conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

6. Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin (n° 2015-53)

Monsieur le Maire informe que le taux communal de la taxe d'aménagement est de 3 % depuis 2012. Il signale que cette taxe est calculée selon la formule suivante : surface de construction x valeur forfaitaire (705 € au m² en 2015 - 701 € au m² en 2016) x taux fixé par la collectivité.

Il propose au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 13 voix pour et 1 abstention (David Paulus) :

- DECIDE d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

7. Divers (n° 2015-54)

- 1) Route de Batzendorf - Monsieur le Maire informe l'assemblée que des comptages suite à la pose des coussins berlinois seront réalisés du 2 au 10 décembre 2015.
- 2) Fête de Noël des Aînés - En raison des élections régionales qui auront lieu le 6 et 13 décembre 2015, la fête de Noël des Aînés est déplacée au dimanche 10 janvier 2016.
- 3) Bail à ferme - Le Maire informe le conseil que Madame Willinger Solange lui a fait savoir par courrier du 3 novembre 2015 qu'elle souhaitait résilier son bail à ferme pour cessation d'activité. Ce lot devra faire l'objet d'une nouvelle attribution lors d'une prochaine séance.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Fernand VIERLING